



## **COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 NOVEMBRE 2017**

Nombre de conseillers en exercice : 19 De présents : 19 De pouvoirs : 0 De votants : 19 Convocation du : 2/11/2017 Affichée le : 2/11/2017	<b>L'an deux mille dix-sept, le huit novembre, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.</b>  <u>Etaient présents</u> : M. Patrice PAGEAUD, M. Christophe PAJOT, Mme Janine COLARD, M. Joël PERROCHEAU, Mme Chantal DELAPRE, M. Jack MOREIL, M. Ernest NAVARRE, M. Gilles GIGAUD, Mme Catherine CHAIGNE, M. Jacky NATIVELLE, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, Mme Agathe CHIFFOLEAU, M. Grégoire TERTRAIS, Mme Alexandra ALLARD, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Serge HOCQUARD, Mme Brigitte CHAIGNEAU, M. Denis DELHOMMEAU, Mme Pierrette DULOU.  <u>Etaient absents excusés</u> : /
M. Jacky NATIVELLE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.	

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la dernière séance.

### **1. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS**

Monsieur le Maire fait part des principales décisions votées lors du dernier conseil communautaire.

Centre aquatique :

- Mme BOUTOLLEAU indique que les effectifs restent stables malgré une légère baisse sur les inscriptions aux cours. Cependant le centre aquatique bénéficiera probablement des répercussions de la fermeture pour travaux du complexe Arago de La Roche sur Yon sur la période 2018-2020.  
D'autre part, Mme BOUTOLLEAU annonce que les scolaires représentent une fréquentation de 400 à 500 élèves par semaine. 80% des places aux cours sont utilisées.
- Passeport du civisme : Mme BOUTOLLEAU présente cette initiative mise en place par la mairie de Talmont St Hilaire. Il s'agit d'un parcours proposé à tous les élèves de CM2, lesquels doivent valider un certain nombre d'actions tout au long de l'année visant à développer leur sens civique autour de 5 piliers : Mémoire, Solidarité, Patrimoine, Protection des citoyens, Préservation de l'environnement.  
L'Association des Maire pour le Civisme (AMC) a été créée avec le souhait de déployer le passeport partout en France. Aussi il est proposé aux communes du territoire qui le souhaitent d'adhérer à cette association et de mettre en place le passeport.  
Ce projet nécessite cependant un travail important et les élus ne souhaitent pas le mettre en place pour le moment afin de privilégier le travail réalisé avec les élus du CME.
- Subventions aux écoles : Un état a été réalisé par la CCPA sur le passif des subventions attribuées par les communes aux écoles. Aussi la CCPA souhaite petit à petit trouver un équilibre et fixer un tarif par élève et par an identique pour toutes les écoles. Dans l'attente, la CCPA a décidé pour l'année 2017 de répondre aux demandes de subventions en attribuant les montants de subventions validés par les communes habituellement.

Commission Environnement :

- Monsieur HOQUARD indique que les prix des différents services (SPANC, assainissement,...) sont conservés à l'identique.

Monsieur HOCQUARD quitte la séance momentanément.

### **2. GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES FOURNITURES DE BUREAU**

Pour répondre à l'objectif d'amélioration de la performance des marchés publics, Monsieur le Maire propose de constituer un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des marchés publics entre la Communauté de Communes du Pays des Achards et les communes membres adhérentes pour l'achat des fournitures de bureau.

Une convention entre les communes adhérentes au service et la Communauté de Communes définit les modalités de fonctionnement de ce groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention pour le groupement de commande entre la Commune de Sainte Flaive des Loups et la Communauté de Communes du Pays des Achards et les communes adhérentes pour l'achat des fournitures de bureau.
- **DESIGNE** la communauté de Communes coordonnatrice du groupement de commande.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

### 3. PÔLE COMMERCIAL

---

#### 3.1. DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN FOND DE CONCOURS

---

Vu l'article L5214-16 V du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°RGLT\_17\_494\_156, en date du 26 juillet 2017 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes du Pays des Achards 2017/2019,

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays des Achards incluant la commune de Sainte Flaive des Loups comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la commune de Sainte Flaive des Loups souhaite procéder à la construction d'un pôle commercial, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de demander un fonds de concours à la Communauté de communes du Pays des Achards en vue de participer au financement de la construction du pôle commercial, à hauteur de 100 000 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

#### 3.2. AVENANT N°4 AU LOT 1 : VRD

---

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de construction du pôle commercial sont en cours.

Il explique que des modifications de prestations s'avèrent nécessaires dans le lot 1 : V.R.D. signé avec l'entreprise VALOT TP, à savoir :

- Réalisation seuil PMR en lames composites gris anthracite : 4 047.30 €H.T.

Il présente l'avenant correspondant, qui porte le montant total du marché à la somme de 166 443.25€H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les travaux objets de l'avenant n°4 ci-annexé pour un montant HT de 4 047.30€;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer les pièces du marché et tout document à intervenir.

#### 3.3. AVENANT N°2 AU LOT 3 : GROS OEUVRE

---

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de construction du pôle commercial sont en cours.

Il explique que des modifications de prestations s'avèrent nécessaires dans le lot 3 : GROS OEUVRE signé avec l'entreprise SAS Jacques Laurent, à savoir :

- Travaux supplémentaires supérette : + 1216.22 €H.T.
  - Travaux non réalisés : - 4 309.59 € H.T.
- Soit un total de - 3093.37 € HT

Il présente l'avenant correspondant, qui porte le montant total du marché à la somme de 357 297.72€H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les travaux objets de l'avenant n°2 ci-annexé pour un montant HT de - 3093.37 €;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer les pièces du marché et tout document à intervenir.

#### 3.4. AVENANT N°1 AU LOT 10 : METALLERIE

---

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de construction du pôle commercial sont en cours.

Il explique que des modifications de prestations s'avèrent nécessaires dans le lot 10 : METALLERIE signé avec l'entreprise SARL PINEAU SOUDURE, à savoir :

- Poignée de tirage de porte : + 125.00 €H.T.

Il présente l'avenant correspondant, qui porte le montant total du marché à la somme de 85 799.10€H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les travaux objets de l'avenant n°1 ci-annexé pour un montant HT de 125.00 €;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer les pièces du marché et tout document à intervenir.

### **3.5. AVENANT N°4 AU LOT 19 : CHAUFFAGE/VENTILATION**

---

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de construction du pôle commercial sont en cours.

Il explique que des modifications de prestations s'avèrent nécessaires dans le lot 19 : CHAUFFAGE/VENTILATION signé avec l'entreprise SARL A.J.S. CLIMATIC, à savoir :

- Non réalisés : rejet four pain et panneaux rayonnants : - 1807.19 €H.T.

Il présente l'avenant correspondant, qui porte le montant total du marché à la somme de 150 679.35€H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les travaux objets de l'avenant n°4 ci-annexé pour un montant HT de -1807.19 €;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer les pièces du marché et tout document à intervenir.

### **4. CABINET MEDICAL – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER LES BAUX PROFESSIONNELS**

---

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de lui donner l'autorisation de signer les baux professionnels pour la location par les professionnels de santé des locaux à usage de cabinet médical et de cabinets dentaires situés 11 rue de la Mairie – 85150 Ste Flaive des Loups..

Les baux sont consentis selon des modalités définies en accord avec les futurs locataires (loyers, durée) présentées par M. le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord à Monsieur le Maire pour signer les baux professionnels pour la location par les professionnels de santé des locaux à usage de cabinet médical et de cabinets dentaires situés 11 rue de la Mairie selon les modalités définies avec les preneurs.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mener à bien cette opération et signer tt document s'y rapportant.

### **5. TAXE D'AMENAGEMENT**

---

#### **5.1. REFLEXION SUR L'EXONERATION DE TAXE D'AMENAGEMENT POUR LES ABRIS DE JARDINS SOUMIS A DECLARATION PREALABLE**

---

Pour faire suite au Conseil Municipal du 5 octobre dernier, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait délibéré en 2014 afin d'exonérer de Taxe d'aménagement les abris de jardins soumis à déclaration préalable (de 5 à 20 m²).

Après réflexion sur la nécessité ou non de taxer à nouveau ces abris, le Conseil Municipal décide de maintenir cette exonération.

*Monsieur HOCQUARD reprend place en séance.*

#### **5.2. EXONERATION DE TAXE D'AMENAGEMENT DES LOCAUX A USAGE D'HABITATION EDIFIES PAR VENDEE LOGEMENT A LA PETITE CHAUVIERE**

---

Monsieur le Maire rappelle que la société Vendée Logement réalise une opération de construction de 3 logements locatifs à La Petite Chauvière.

Il indique que la société a demandé l'exonération de Taxe d'aménagement pour ces trois logements. En effet une commune peut renoncer à percevoir la Taxe d'Aménagement en tout ou partie sur les constructions édifiées par les organismes d'H.L.M.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de renoncer à percevoir en totalité la Taxe d'Aménagement sur la construction des trois logements sociaux édifiés par Vendée Logement ESH à La Petite Chauvière.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mener à bien cette opération et signer tout document s'y rapportant.

## 6. CESSION D'UN DELAISSE COMMUNAL A L'AUDOUINIÈRE

---

Monsieur le Maire présente la demande de Monsieur Yoann RICHARD, propriétaire de parcelles au lieu-dit L'Audouinière – 85150 SAINTE FLAIVE DES LOUPS, et souhaitant faire l'acquisition d'une portion de délaissé communal jouxtant sa propriété, d'une surface d'environ 192 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire propose aux élus de se prononcer sur cette vente, et, le cas échéant, d'en déterminer le prix.

Monsieur le Maire rappelle qu'il conviendra de procéder à l'établissement d'un document d'arpentage, ainsi qu'à une enquête publique avant de conclure la vente définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de céder Monsieur Yoann RICHARD une portion de délaissé communal d'une surface d'environ 192 m<sup>2</sup> (surface qui sera précisée par un document d'arpentage) située à l'Audouinière.
- **FIXE** le prix de ce délaissé 10 € TTC/ m<sup>2</sup>.
- **INDIQUE** que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique préalable à cette vente.

## 7. SYDEV

---

### 7.1. TRAVAUX DE DESSERTE EN ENERGIE ELECTRIQUE ET DE GENIE CIVIL RESEAUX D'ECLAIRAGE ET DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE ROUTE DU GIROUARD

---

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des travaux de rénovation de la route du Girouard, la commune a demandé au SyDEV la réalisation de travaux d'enfouissement des réseaux électriques et de rénovation de l'éclairage public et des réseaux de communication électronique.

Il propose de signer la convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation de cette opération et fixant le montant de la participation communale à la somme de 28 934.00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention concernant les travaux d'enfouissement des réseaux électriques et de rénovation de l'éclairage public et des réseaux de communication électronique qui fixe le montant de la participation communale à la somme de 28 934 €HT.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération et signer les documents à intervenir.

### 7.2. RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DU GIROUARD

---

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des travaux de rénovation de la route du Girouard, la commune a demandé au SyDEV la réalisation de travaux rénovation de l'éclairage public.

Il propose de signer la convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation de cette opération et fixant le montant de la participation communale à la somme de 4 436.00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention concernant les travaux de rénovation de l'éclairage public qui fixe le montant de la participation communale à la somme de 4 436.00 € HT.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération et signer les documents à intervenir.

## 8. PERSONNEL

---

### 8.1. CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT POLYVALENT DE MAINTENANCE DES BATIMENTS

---

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il convient donc de créer un emploi d'agent polyvalent de maintenance des bâtiments, à temps complet soit 35 heures hebdomadaires à compter du 3 novembre 2017.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'agent polyvalent de maintenance des bâtiments, à temps complet soit 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant du grade ou cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer l'emploi d'agent polyvalent de maintenance des bâtiments, à temps complet soit 35 heures hebdomadaires à compter du 3 novembre 2017, susceptible d'être pourvu par des agents relevant du grade ou cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux..
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

### 8.2. ADHESION AU SERVICE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE

---

Monsieur le Maire rappelle que le Secrétaire Général de Mairie va prochainement quitter les services de la Mairie pour rejoindre ceux de la Communauté de Communes du Pays des Achards. Aussi, la procédure de recrutement est en cours mais la personne qui sera retenue ne sera probablement pas disponible immédiatement.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée gère un service « missions temporaires » créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ce service propose aux collectivités qui le souhaitent un personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou pour satisfaire une mission temporaire (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités...).

M. Le Maire propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la rémunération totale de l'agent, les charges sociales dont les cotisations au Centre de Gestion et au CNFPT, les heures supplémentaires ou complémentaires, les indemnités de congés payés et le régime indemnitaire éventuellement, ainsi qu'une participation aux frais de gestion de la mission (% précisé dans la convention d'affectation). Toutes les formalités relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le Centre de Gestion, employeur direct de l'agent affecté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à l'Unité « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 15 novembre 2017,
- **DONNE** mission à M. Le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement du syndicat,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les conventions et avenants à intervenir selon les missions à assurer,
- **DECIDE** d'inscrire au budget les sommes dues au Centre de Gestion en application desdites conventions ou avenants.

## 9. FINANCES

### 9.1. DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget principal de l'exercice 2017 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Article	Libellé	Chapitre Opération	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
D/6714	Bourses et prix	67	1 100.00 €	
D/6615	Intérêts ligne de trésorerie	66		1 100.00 €
D/1641	Emprunts	16	4 000.00 €	
D/2315	Travaux en-cours Aménagement du Bourg	12		4 000.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>5 100.00 €</b>	<b>5 100.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les virements de crédits ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

### 9.2. DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET ZONE COMMERCIALE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget principal de l'exercice 2017 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Article	Libellé	Chapitre	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
D/66111	Intérêts réglés à l'échéance	66	1 000.00 €	
D/60612	Energie – Electricité	011		1 000.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>1 000.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les virements de crédits ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

### 9.3. AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITE ACCORDEE AU TRESORIER

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite de débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité, en l'occurrence le Maire pour la Commune de Sainte-Flaive-des-Loups.

Cependant, pour des raisons de commodités et d'amélioration du recouvrement des recettes communales, il est possible de donner une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur (article L 1617-5 et R 2342-4 du CGCT).

Le Trésorier de la Mothe Achard en charge du recouvrement des recettes de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups sollicite le Conseil Municipal pour lui accorder sur la durée du mandat en cours :

- une autorisation permanente de poursuite par Opposition à Tiers Détenteur (OTD) qui constitue une forme de recouvrement de recettes non acquittées.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder au Trésorier de la Mothe-Achard une autorisation permanente de poursuite par voie de commandement et une autorisation permanente de poursuite par Opposition à Tiers Détenteur. Monsieur le Maire rappelle que les recouvrements par voie de saisie continueront de nécessiter une autorisation de l'ordonnateur, au cas par cas.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'accorder au Trésorier de la Mothe-Achard une autorisation permanente de poursuite par Opposition à Tiers Détenteur,
- **DECIDE** de fixer ces autorisations pour la durée du mandat de l'actuel Conseil Municipal.

#### 9.4. CLOTURE DES REGIES LIEES A L'ENFANCE-JEUNESSE

Monsieur le Maire rappelle que la compétence Enfance-Jeunesse a été transférée à la Communauté de Communes du Pays des Achards au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Toutes les régies d'avance et de recettes liées au fonctionnement des services Enfance-Jeunesse n'ont donc plus lieu d'être et doivent donc être supprimées. Cela concerne les régies suivantes :

- Régie d'avance Accueil jeunes
- Régie de recette Accueil jeunes
- Régie d'avance Centre de Loisirs
- Régie de recette Centre de Loisirs
- Régie d'avance Enfance-Jeunesse
- Régie de recette Enfance-Jeunesse

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de clôturer l'ensemble des régies liées au fonctionnement des services Enfance-Jeunesse nommées ci-dessus.
- **AURORISE** Monsieur le Maire à mener à bien cette opération.

#### 9.5. DEMANDE DE SUBVENTION DE LA MARPA RESIDENCE BERNADETTE

Monsieur le Maire indique que la MARPA Résidence Bernadette a répondu à un appel à projet 2017 proposé par la CARSAT des Pays de La Loire intitulé « Initiation au numérique et TV interne : des seniors connectés pour le bien vieillir ».

Il présente l'ensemble du plan de financement du projet intitulé « L'internet c'est chouette ! La TV interne j'aime » qui vise à équiper la MARPA d'une connexion WIFI et de s'équiper de bornes d'accès à internet pour promouvoir l'usage du numérique auprès des seniors. D'autre part, la MARPA souhaiterait créer une chaîne de TV interne permettant de diffuser des infos générales sur le fonctionnement de la MARPA, ainsi que des petits reportages sur la vie des résidents, ...

Le plan de financement est pluri partenarial et à ce titre la MARPA sollicite une subvention de la commune à hauteur de 1 300 €, subvention qui conditionne l'octroi de l'ensemble des subventions sollicitées.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
<b>Achat de tablettes</b> (Montant du devis à diviser par 5 car achat pour 5 établissements) (Cf projet instruit par la MSA 44-85)	925,00€	<b>Subvention CARSAT</b>	10 000,00€
		<b>Subvention Fondation Bruneau</b> (Cf projet instruit MSA 44-85)	1 300,00€
<b>Fournitures non stockables</b> (document à remettre, pot de convivialité)	600,00€	<b>Subvention AGRICA</b> (Cf projet instruit MSA 44-85)	1 000,00€
<b>Formation</b> (Montant du devis à diviser par 5 car formation pour 5 établissements) (Cf projet instruit par la MSA 44-85)	1 099,20€	<b>Subvention de la commune de Ste flaive des Loups</b>	1 300,00€
<b>Equipement des bornes Wifi</b>	5 214,00€	<b>Subvention du CCAS de Ste flaive des loups</b>	2 124,20€
<b>Acquisition d'un poste TV</b>	831,00€	<b>Participation de la MARPA</b>	1 101,50€
<b>Mise en place d'une chaîne de TV interne</b>	8 156,50€		
<b>TOTAL</b>	<b>16 825,70€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>16 825,70€</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** d'attribuer à la MARPA Résidence Bernadette une subvention de 1300 € pour participer à ce projet.
- **AURORISE** Monsieur le Maire à mener à bien cette opération.

## 10. RAPPORT DES COMMISSIONS

### 10.1. INFORMATION, COMMUNICATION, ASSOCIATIONS

- Bulletin communal : Monsieur PAJOT indique que la création du bulletin est en cours. Les associations ont été relancées suite au peu d'articles reçus. Le coût de la mise en page et de l'impression par la société Offset 5 s'élève à 2055.00 € HT.

- Facebook : M. PAJOT fait un point sur les informations à diffuser sur la page Facebook de la commune.

## **10.2. BATIMENTS**

---

- Eglise : Monsieur PAJOT présente un devis de l'entreprise BODET pour la réparation du paratonnerre. Le coût s'élève à 865.50 e HT. Les élus donnent leur accord.
- Relais FREE : Monsieur PAJOT indique que le relais est installé. Il présente des photos de l'équipement.

Il précise également que les travaux d'installation du relais ORANGE débuteront semaine 46 pour une mise en service prévue au mois d'avril-mai 2018.

- Terrain de boules : Les terrains de boules sont réalisés derrière le pôle commercial : un terrain de boule en bois et un terrain de pétanque.
- Pôle commercial : il faudra être vigilant quant au stationnement des 2 roues. En effet à plusieurs reprises des vélos gênaient le passage des piétons.

## **10.3. SERVICES A L'ENFANCE**

---

- Ecole Les P'tits Loups : Mme COLARD fait un point suite au Conseil d'école qui s'est réuni le mardi 7 novembre. L'école remercie la commune pour l'ensemble des aménagements réalisés. L'alarme fonctionne désormais correctement mais la classe 3 ne l'entend pas suffisamment (à revoir).  
Actuellement les effectifs sont de 139 enfants mais ce nombre évoluera à 143 à la rentrée de janvier.  
Une enquête a été réalisée par la CCPA auprès des familles pour connaître leur souhait quant au retour à la semaine de 4 jours. Sur l'ensemble des familles interrogées, 78% ont répondu. Sur ces 78% ; l'enquête a fait ressortir 69% de réponses souhaitant le retour à la semaine de 4 jours. La décision définitive sera prise par la Communauté de Communes pour l'ensemble des écoles publiques du territoire.
- CME : Les élections se sont déroulées le mardi 10 octobre 2017 à 14h en mairie, puis le dépouillement le même jour à 18h. Tout s'est bien déroulé. 6 nouveaux CM1 ont été élus.  
Le premier projet engagé serait l'organisation d'une boum solidaire avec apport de jouets pendant les vacances de Noël.
- Téléthon : La préparation se poursuit. Une réunion est prévue mardi 14 novembre pour prévoir la distribution des programmes aux habitants.

## **10.4. ENVIRONNEMENT, AMELIORATION DU CADRE DE VIE**

---

- Cimetière : Les aménagements paysagers sont en cours de réalisation. Madame DELAPRE présente des photos de la réalisation. Elle annonce également qu'une demande de subvention est en cours auprès du Syndicat d'alimentation en eau potable.
- Sentiers VTT : Mme DELAPRÉ indique que le tracé du sentier est bouclé. Celui-ci, d'une longueur de 45 km, passe sur les communes de Sainte Flaive et du Girouard. Le balisage sera réalisé en début d'année 2018 par des membres de la fédération qui souhaitent être accompagnés par des bénévoles de la commune qui connaissent le circuit.
- Inauguration du Pôle commercial : Mme DELAPRÉ fait un point sur l'organisation de la manifestation. L'animation sera assurée par le duo Olivier pi Fanie de 10h à 13h.

## **10.5. URBANISME**

---

- Aménagement de la route du Girouard : les travaux débutent. Il faudra rencontrer certains riverains par la suite pour le bon déroulement des travaux.
- Lotissement Le Guy tranche 2 : Les travaux de viabilisation commenceront semaine 2 (2018) et se termineront fin avril.
- La commission se réunira le samedi 18 novembre à 9h30.

## **11. QUESTIONS DIVERSES**

---

- Le Conseil Municipal a décidé de ne pas faire usage de son Droit de Prémption Urbain sur les biens suivants :
  - Immeuble « Bâti sur terrain propre », parcelle ZH n°312 d'une surface de 502 m<sup>2</sup> située rue des Naïades..
  - Immeuble « Bâti sur terrain propre », parcelle ZH n° 278 d'une surface de 576 m<sup>2</sup> située 7 Impasse des Naïades
  - Immeuble « Bâti sur terrain propre », parcelle AC n° 232 d'une surface de 566 m<sup>2</sup> située 16 rue du Genêt



- Réunion Finances : lundi 4 décembre à 20h30 en mairie.
- Soirée de fin d'année Elus/Personnel : vendredi 15 décembre à 19h à la salle polyvalente
- Vœux du Maire à la population : samedi 6 janvier 2018 à 10h30 à la salle socio-culturelle
- Prochaine réunion de Conseil Municipal : mercredi 6 décembre à 20h00

La séance est levée à 22h50